

Sommaire

- **Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
 - Arrêté n°128 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État (9 pages)

Page 3

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

128A20240325

Arrêté donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur les programmes du budget de l'État



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 128 du 25 MARS 2024

donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRÉ Bruno ;

Vu l'arrêté ministériel n° KM/S3/08/09/18/3065 du 16 septembre 2008 portant mutation de Monsieur Philippe MONTES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel n° JCR/S3/12/2/29/101L du 29 février 2012 portant intégration de Monsieur Frédéric KERBRAT dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 4975 du 23 décembre 2014 portant détachement et affectation de M. Stéphane BRIAND ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-000021181343 du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'accueil en détachement de Mme Rosiane DE LIZARRAGA ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12961050547427 du 6 janvier 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Sandrine MONTANE ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12451820602852 du 14 avril 2023 portant intégration de Monsieur Erwan GIRARDIN dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 31 du 30 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, en qualité de délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;

Vu l'arrêté n° 33 du 30 janvier 2017 portant nomination de Madame Cindy CHAIGNON, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U14379450066499 du 20 novembre 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Madame Ludivine QUEDINET ;

Vu l'arrêté n° U12775600161602/643 du 11 septembre 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Morgane TANGUY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130289637/424 du 28 juillet 2021 portant nomination de Mme Suzanne DEMONTREUX, en qualité de cheffe du pôle contractualisation et intervention, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130316515/539 du 29 septembre 2021 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de M. Stéphane de LARMINAT, en qualité de chef du pôle moyens, logistique et travaux, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130387498/100 du 23 février 2022 portant affectation opérationnelle et nomination de Madame Aurélie ABRAHAM en qualité de chef du pôle budget, paie et masse salariale à la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130541300/679 du 19 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET en qualité de directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130539942/688 du 19 décembre 2022 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Fabrice MARQUAND, en qualité de conseiller de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du Préfet à Miquelon-Langlade, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État relevant du programme suivant :
- 354 « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation autorise M. CLAIREAUX à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant du programme 354 hors titre 2, dans la limite des crédits attribués au centre de coût
« délégation de Miquelon », à hauteur de **5 000 €** par opération.

Mme Marjorie GASPARD-COSTE est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour le programme budgétaire ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 148 « fonction publique » ;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits attribués à :
 - l'UO 0216-CPRH-CFOD « formation déconcentrée »
 - l'UO 0216-CPRH-CFOR « formation »
 - l'UO 0216-CPRH-CDAS « action sociale déconcentrée »
- 354 « administration territoriale de l'État »

Cette délégation de signature autorise Mme CHAIGNON à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

Délégation est donnée à Mme Aurélie ABRAHAM à l'effet d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des programmes ci-dessus dans la limite de **3 500 €**.

Délégation est donnée à M. Stéphane de LARMINAT à l'effet d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales du programme 354 dans la limite de **3 500 €**.

Mmes Aurélie ABRAHAM, Charlotte LEBAILLY, et Laure LISABOIS sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Délégation de signature est accordée à Mmes Cindy CHAIGNON et Aurélie ABRAHAM, gestionnaires valideurs, aux fins de contrôler et valider dans l'application Chorus DT les ordres de mission, les états de frais des agents ainsi que les commandes et les relevés d'opérations du prestataire du marché voyageur pour les déplacements temporaires relevant des programmes 354 et 216.

Délégation de signature est accordée à Mmes Edith URTIZBEREA, Amélie POULAIN, Charlotte LEBAILLY et Laure LISABOIS, gestionnaires, aux fins de créer, modifier et contrôler dans l'application Chorus DT les ordres de mission, les états de frais des agents ainsi que les commandes et les relevés d'opérations du prestataire du marché voyageur pour les déplacements temporaires relevant des programmes 354 et 216.

Article 3 : Une autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leur attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives :

Nom	Prénom	Fonction	Programme carte achat	Montant maximum par transaction
ANDRÉ	Bruno	Préfet	354	500,00 €
HARGITAI	Hélène	Secrétaire Générale	354	500,00 €
CHAIGNON	Cindy	Directrice des Ressources Humaines et des Moyens	354	500,00 €
DE LARMINAT	Stéphane	Chef pôle moyens, logistique et travaux	354	500,00 €
CLAIREAUX	Jean-Pierre	Délégué du Préfet	354	150,00 €
NOULETTE	Stéphane	Cuisinier	354	300,00 €

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Cindy CHAIGNON, pour procéder à l'ordonnancement du titre 2 « dépenses de personnel » et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 107 « administration pénitentiaire »
- 165 « conseil d'État et autres juridictions administratives »
- 176 « police nationale »
- 182 « protection judiciaire de la jeunesse »
- 216-CPRH-CDAS « action sociale déconcentrée »
- 216-CPRH-CFOD « formation déconcentrée »
- 216-CPRH-CRHD « RH déconcentrée »
- 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des crédits alloués au centre de coût « PRFML02975 »
- 166 « justice judiciaire »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy CHAIGNON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Aurélie ABRAHAM.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0119-C001-D975
 - l'UO 0119-C002-D975
- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0123-D975-D975
 - l'UO 0123-D975-DPDE
- 138 « emploi outre-mer » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0138-C004-D975
- 362 « écologie » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0362-MCTR-D975
 - l'UO 0362-CDIE-DRSP
 - l'UO 0362-TECO-DEA5
- 363 « compétitivité » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 363-DITP-D975
- 380 « fonds de transition éco territoires » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 380-FDVT-SPMI

Cette délégation de signature autorise M. GRASSET à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume-Arnaud GRASSET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Suzanne DEMONTREUX dans la limite de **3 500 €**.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 348-DPSP-DRSP

- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite des crédits alloués à :

- l'UO 0723-DRSP-DRSP

Cette délégation de signature autorise M. GRASSET à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume-Arnaud GRASSET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Ludivine QUÉDINET dans la limite de **3 500 €**.

Article 7 : Mmes Suzanne DEMONTREUX, Ludivine QUÉDINET, et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour les programmes budgétaires visés aux articles 5 et 6, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 232 « vie politique, culturelle et associative » dans la limite des crédits alloués à :

- l'UO 0232-CVPO-D975 « vie politique »

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits alloués à :

- l'UO 0216-CAJC-D975 « affaires juridiques et contentieux »

Cette délégation de signature autorise Mme TANGUY à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **7 000 €**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TANGUY, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Erwan GIRARDIN dans la limite de **3 500 €**.

Mme Anne-Catherine DISNARD est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Philippe MONTES, chef du service territorial des systèmes d'information et de communication, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans la limite des crédits alloués à :

- l'UO 216-CNUM-DSPM

- l'UO 216-CNUM-C176

- l'UO 216-CNUM-CSTI

- 0176 « police nationale » ;

- l'UO 176-CCSC-CSTI

Cette délégation de signature autorise M. MONTES à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant du programme ci-dessus mentionné dans la limite de **5 000 €**.

MM. Philippe MONTES et Frédéric KERBRAT sont habilités à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MONTES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric KERBRAT.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Stéphane BRIAND, chef du service de la police aux frontières de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'Etat du programme 176 « police nationale ».

Cette délégation de signature autorise M. BRIAND à encaisser les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations du programme 176 à hauteur de **5 000 €**.

Mme Noémie KOELSCH est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour le programme budgétaire ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature est accordée à Mme Noémie KOELSCH aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur pour le service de la police aux frontières de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Sandrine MONTANÉ, directrice des services du cabinet du préfet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0216-CIPD-D975 « fonds interministériel de prévention de la délinquance »
 - l'UO 0216-CAJC-DSPM « affaires juridiques et contentieux SATP »
- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à la sécurité civile de :
 - l'UO 0123-D975-D975
- 161 « Sécurité civile » dans la limite des crédits alloués :
 - UO 0161-CSDM-CDGC

Cette délégation de signature autorise Mme MONTANÉ à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Rosiane DE LIZARRAGA, cheffe de la mission aux Affaires Culturelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 131 « Création » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0131-CGAC-D804
- 175 « Patrimoines » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0175-CPAT-D804
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0224-CCSD-D804
- 334 « Livres et industries culturelles » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0334-CCSD-D804

- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0361-CCOM-D804

Cette délégation de signature autorise Mme Rosiane DE LIZARRAGA à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

Mmes Aurélie ABRAHAM, Charlotte LEBAILLY et Laure LISABOIS sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour le programme budgétaire 224, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour les programmes budgétaires 131, 175, 334 et 361 les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Fabrice MARQUAND, conseiller de coopération régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant du programme suivant :

- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à la coopération régionale de :
 - l'UO 0123-D975-D975

Cette délégation de signature autorise M. MARQUAND à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de **10 000 €**.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaire pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 14 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet

Bruno ANDRE

Destinataires :

- Intéressés
- Chorus
- DFIP
- DRHM
- R.A.A
- CIF

Spécimens de signatures

Nom de l'agent	Signature
Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX	
Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET	
Madame Suzanne DEMONTREUX	
Madame Cindy CHAIGNON	
Monsieur Stéphane de LARMINAT	
Madame Aurélie ABRAHAM	
Monsieur Philippe MONTES	
Monsieur Frédéric KERBRAT	
Madame Morgane TANGUY	
Monsieur Erwan GIRARDIN	
Madame Rosiane DE LIZARRAGA	
Monsieur Stéphane BRIAND	
Madame Ludivine QUÉDINET	
Madame Sandrine MONTANÉ	
Monsieur Fabrice MARQUAND	

Conforme à l'arrêté n°128 du 25 MARS 2024 portant délégation de signature en matière financière.